



COMMUNIQUE DE PRESSE

Nancy, le vendredi 17 mai 2024

Vidange à titre exceptionnel du Bel Etang, sur le site départemental de l'ENS de Bellefontaine à Champigneulles

"A partir de ce vendredi 17 mai, nous allons procéder à la vidange du Bel Etang (également connu sous le nom d'étang ASPTT) à Champigneulles. Cette décision a été prise par le conseil départemental, propriétaire du site, par mesure de précaution en lien avec la commune de Champigneulles et la communauté de communes du Bassin de Pompey. En effet, les résultats préliminaires d'une étude hydraulique actuellement en cours de réalisation alertent sur les conséquences d'une rupture éventuelle de la digue de l'étang des Brasseries et/ou d'une rupture de la digue du Bel Etang compte tenu de leur âge" a indiqué à l'occasion d'un point presse Sylvain Mariette, vice-président du Département. Sous une pluie battante qui est venue appuyer les dires de l' élu, accompagné de Séverin Lamotte, conseiller départemental, et du premier-adjoint de la commune de Champigneulles.

Bien que cet évènement soit peu probable, le Conseil départemental ne peut ignorer ce risque, qui aurait des conséquences graves pour les habitants de Champigneulles. Le secteur qui pourrait être touché concerne près de 150 habitations, l'école primaire, le collège et une partie des commerces du centre-ville.

Si une vidange de l'étang des brasseries n'est pas envisageable à ce stade, sans études préalables, pour ne pas risquer de fragiliser l'approvisionnement en eau potable du secteur, une vidange du Bel étang est apparue nécessaire, sans délai, en raison de ces possibles impacts.

Cette mise en assec temporaire permet de limiter fortement les effets d'une rupture éventuelle des digues des deux étangs pendant toute la durée des études nécessaires qui vont s'échelonner sur deux ans. Des études seront ainsi conduites, concernant notamment la qualité de l'eau et les interactions avec les captages d'eau du secteur.

Les sapeurs-pompiers accompagneront le Département dans cette opération.

Des mesures spécifiques seront prises en faveur de la faune : étalement de la période de vidange pour faciliter le déplacement des poissons et filtrer l'écoulement des eaux vers le ruisseau, maintien d'une lame d'eau de 30 à 40 centimètres pour préserver les amphibiens avant la mise en assec complète à l'automne.

A la suite de la spectaculaire et brutale inondation de la Chiers à Longuyon, en juin 2021, le Conseil départemental a engagé des opérations de surveillance qui permettent de réduire les risques dans certaines situations spécifiques comme ici à Champigneulles. Si une vidange régulière est obligatoire dans la vie d'un tel étang, l'abaissement en eau de l'étang temporaire est aussi utile ici pour la sécurité publique.